

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME SABINE BERNASCONI**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
15 Décembre 2017**

**OBJET : Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, du patrimoine et objets mobiliers non protégés - 3 ème répartition - Année 2017**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport des subventions, dans le cadre de la restauration des monuments historiques et du patrimoine et objets mobiliers non protégés :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quel que soit le montant attribué,
- d'approuver, dans le cadre des subventions d'investissement, les mouvements d'affectation comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**